



Fiche pédagogique **INCENDIE**

Pourquoi installer un détecteur de fumée ?

Six bonnes raisons d'installer un détecteur de fumée :

1. **Pour sauver votre vie et celle de vos proches** : les incendies mortels surviennent généralement la nuit. Le détecteur de fumée vous protège pendant votre sommeil en vous réveillant en cas de départ d'incendie.
2. **Parce que c'est obligatoire** : chaque propriétaire doit équiper son logement et chaque occupant a l'obligation de l'entretenir.
3. **Pour détecter les fumées** : les victimes d'incendies sont majoritairement victimes des fumées et non des flammes d'un incendie. Plus que les flammes, ce sont les fumées qui tuent. Le détecteur alerte l'occupant avant qu'il ne soit trop tard et que toutes les pièces du logement soient envahies par la fumée.
4. **Pour agir vite contre le feu** : plus vite on lutte contre le feu, plus facilement on l'éteint : au bout d'une minute, un verre d'eau suffit à éteindre le feu ; au bout de trois minutes, il faut une citerne ! Avec un détecteur, les pompiers seront alertés plus rapidement, le feu maîtrisé au plus vite, et vos vies et votre maison sauvées !
5. **Parce que cette protection n'est pas chère** : un détecteur coûte une dizaine d'euros.
6. **Parce que le détecteur est facile à installer** : le détecteur se fixe idéalement au plafond, à chaque étage.

*Chaque seconde compte ...
Ne jouez pas avec le feu*

Comment prévenir les risques d'incendie domestique au sein de son logement ? Comment réagir en cas d'incendie ?

Prévenir les incendies dans les parties communes et parkings, les consignes...à respecter.

- Ne jamais stationner sur les voies d'accès des véhicules de secours (voies pompiers), cela pourrait ralentir leur intervention et votre responsabilité pénale pourrait être engagée.
- Ne jamais parquer vos véhicules deux-roues motorisés dans les locaux « vélos / poussettes », ceux-ci ne sont pas adaptés sur le plan de la sécurité incendie.
- Ne jamais stocker de produits inflammables dans les caves afin de limiter le risque de départ de feux.
- Ne jamais encombrer les paliers et les circulations d'objets et équipements divers (poussettes, caddy de supermarché, meubles...), ils entravent les évacuations et gêneront l'intervention des secours.
- Ne jamais bloquer ou laisser en position ouverte une porte de recoupement (accès escalier, couloir de caves, local vide-ordures...) afin d'éviter qu'un incendie et fumées se propagent dans tout l'immeuble.

Prévenir les incendies dans les logements, les consignes à respecter.

- Ne pas surcharger les prises électriques avec des rallonges et multiprises diverses.
- Réduire autant que possible la mise en veille des appareils électriques.
- Ne jamais laisser de casseroles, poêles ou de plats sur le feu sans surveillance.
- Eloigner les produits inflammables des radiateurs, ampoules, plaques chauffantes...

-
- Evitez de fumer dans le logement.
 - Ne jamais enlever le détecteur et avertisseur autonome de fumées.

Ce qu'il faut faire en cas d'incendie...

L'incendie se déclare dans votre logement et vous ne pouvez pas l'éteindre immédiatement ...

- Fermez la porte de la pièce en feu et les fenêtres du logement pour éviter tout appel d'air afin de ne pas attiser les flammes.
- Coupez le gaz si possible.
- Évacuez les lieux : faites sortir tous les occupants du logement et fermez la porte d'entrée derrière vous.
- Donnez l'alerte en appelant les pompiers (112) en leur précisant votre adresse, votre étage et tous renseignements qui pourraient les aider dans leur intervention.

L'incendie se déclare dans un autre logement ou dans les parties communes de votre immeuble :

- Donnez l'alerte en appelant les pompiers (112) en leur précisant votre adresse et tous renseignements qui pourraient les aider dans leur intervention.
- Ne chercher pas à sortir et restez à l'intérieur de votre logement, les fumées dues à l'incendie risquent d'envahir les couloirs et les escaliers rendant les dégagements impraticables et dangereux.
- Evitez les fumées.
- Fermez la porte palière de votre logement, calfeutrez la avec un linge humide afin d'empêcher les fumées de pénétrer dans l'appartement, mouillez-la.
- Coupez le gaz si possible.
- Allez aux fenêtres (sans les ouvrir pour éviter l'appel d'air) pour manifester votre présence à l'arrivée des pompiers.
- Si la fumée envahit votre logement, rampez au sol et mettez un linge (mouchoir) humide devant votre nez.

Les détecteurs sont obligatoires en Wallonie et peuvent vous sauver la vie



COMBIEN EN FAUT-IL CHEZ MOI ?

J'OCCUPE UNE MAISON :

- 1 détecteur par niveau de vie
- 2 détecteurs si la superficie du niveau est supérieure à 80m²

J'OCCUPE UN APPARTEMENT :

- moins de 80m² : 1 détecteur
- plus de 80m² : 2 détecteurs



A CHARGE DE QUI ?

L'installation et le remplacement des détecteurs défectueux sont à charge du propriétaire du logement mais l'entretien et le remplacement de la pile ou de la batterie est à charge du locataire.



QUEL ENTRETIEN ?

- Testez régulièrement le détecteur (1 X par mois).
- Dépoussiérez ou aspirez régulièrement le détecteur.



OÙ LE PLACER ?

Dans la maison :



OBLIGATOIRES

Un détecteur à chaque étage, dans les halls ou couloirs.

DÉCONSEILLÉS

Pas de détecteurs dans la cuisine, la salle de bains ou le garage, en raison des alarmes intempestives causées par les fumées et les vapeurs.

Dans l'appartement :



Dans le hall donnant accès aux chambres

Dans le hall d'entrée ou le living

Les détecteurs se placent généralement au plafond à une distance minimale de 30 cm des coins.